

enfin tout ce qui convainc, qui persuade et fait d'un jugement une oeuvre d'art, en même temps qu'une oeuvre de raisonnement et distingue un magistrat de race, et de grande lignée.

Montesquieu, dans son ouvrage de "l'Esprit des lois", ajoute une autre qualité à celles que Domat requiert, c'est la bienséance et l'affabilité qui, dit-il, sont chez le juge une partie de la justice. Nos deux collègues par leur bonté naturelle et leur urbanité, comme par l'intelligence de leurs devoirs, mettaient en pratique ces deux qualités. Ils savaient pour employer le langage de d'Aguessau, dans ses Mercuriales "se regarder, comme le protecteur et tous les jours comme le père de ceux qui recourent à l'autorité du Magistrat".

M. le juge Dugas, savait en particulier, comme il convient plus spécialement à un juge de première instance, et c'est encore d'Aguessau qui parle, "rassurer la timidité des parties, exciter leur confiance en montrant qu'il était un ministre de paix et de justice." On aurait dit qu'il avait pour modèle ce président de Bellière dont parle Patru, en disant: "qu'il ne sait ni interrompre, ni rebuter avec aigreur. Il écoute sans inquiétude, sans chagrin, et avec une attention qui soulage, qui anime ceux qui parlent. Ah, qu'il était loin de cette impatience brutale qui égorge et les affaires et les parties, et qui traîne presque toujours à sa suite l'erreur ou l'injustice."

Un autre ministre de la justice, le Chancelier de l'Hôpital, voulait, dans un magistrat, une autre qualité et disait: "nul n'est bon juge soit-il jurisconsulte et lettré, s'il n'est homme de bien". La foule accourue aux funérailles de nos deux collègues est le témoignage le plus sensible et le plus sûr de l'estime en laquelle leurs conci-